

Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Des plages aux piscines».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

(retiré par son auteur lors de la séance du 4 juin 2020)

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève pose des règles vestimentaires d'accès aux lieux de bains;
- que ces règles ne se justifient que si elles sont générales, applicables et non discriminatoires;
- que la dernière modification de ce règlement introduit des règles spécifiques aux femmes, et discriminatoires envers certaines d'entre elles;
- qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer dans certains lieux de bains une autre règle que celle d'y porter des tenues de bain;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bain admises dans les lieux de bains cantonaux et les lieux de bains municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 28 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit :

Art. 22 Tenues

⁴ a) (*nouvelle teneur*) Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales.